



PREFECTURE DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Arrêté n° 2007-P-704 du 2 juillet 2007
portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
sur le territoire des communes de Montsûrs et Brée

La préfète
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'environnement ;

VU l'article 7 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-P-1994 du 28 novembre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Montsûrs et Brée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-P-755 du 14 juin 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur le territoire des communes de Montsûrs et Brée ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 novembre 2005 ;

VU les avis du conseil municipal de la commune de Brée émis lors de ses séances du 13 octobre 2004 et du 30 mars 2005 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Montsûrs émis lors de sa séance du 14 octobre 2004 ;

VU les éléments de réponse apportés aux deux communes susvisées par lettres du 28 février 2005 et 3 mars 2005 ;

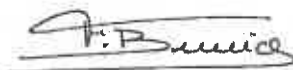
Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques d'inondation dont le périmètre d'étude comprend les parties du territoire des communes de Montsûrs et Brée situées le long de la rivière « La Jouanne » entre les points situés au droit des lieux-dits « la petite Beillardière » et « les Elunais » est approuvé.

Article 2 : Le plan de prévention des risques d'inondation approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans les mairies de Montsûrs et Brée.

- Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée pendant un mois au minimum à compter de sa notification.
- Article 4 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tous le département : Ouest-France et le Courrier de la Mayenne.
- Article 5 : Le présent plan de prévention des risques d'inondation devra être annexé, par arrêté municipal, au plan local d'urbanisme des communes concernées, selon la procédure de mise à jour prévue à l'article R. 123-22 du code de l'urbanisme.
- Article 6 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental de l'équipement, et les maires des communes de Montsûrs et Brée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fabienne Buccio